

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_24 du 17 décembre 2020

Pôle social

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Renouvellement de la convention avec l'association SOLIHA (solidaires pour l'habitat) Rhône et Grand-Lyon

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales, petite enfance, affaires scolaires et jeunesse du 09/12/2020

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

SOLIHA est une association loi 1901 sans but lucratif reconnue en qualité de « service social d'intérêt général » par l'État, qui œuvre dans le domaine de l'amélioration de l'habitat en faveur des ménages modestes ou en situation de précarité. L'un de leurs domaines d'interventions consiste à accompagner ces ménages dans leurs projets d'adaptation de leur habitat au vieillissement ou au handicap pour favoriser le maintien dans leur logement. Cette action répond aux objectifs des documents-cadres métropolitains en faveur de l'amélioration de l'habitat, représentés par le PLH (programme local de l'habitat) et le PLALHPD (plan local d'accès au logement et à l'hébergement des personnes défavorisées).

L'association intervient en accompagnement personnalisé dans toutes les étapes des travaux, de la conception du projet avec une aide à la définition des besoins, en passant par la réalisation des travaux avec une mission technique d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en charge du chantier, en passant par la mobilisation des aides financières avec un accompagnement administratif.

L'association SOLIHA s'engage à informer la Ville d'Oullins des dispositifs d'aide au maintien à domicile, à instruire toutes les demandes d'interventions formulées par ces personnes, à icommuniquer à la Ville d'Oullins toute ouverture de dossier pour un résident de la Commune, et à lui fournir un relevé annuel nominatif des personnes bénéficiaires.

L'engagement de la Ville d'Oullins en faveur de l'amélioration de l'habitat est réaffirmé par la convention renouvelée avec SOLIHA depuis 2003, permettant de valoriser l'intérêt social et solidaire des actions de l'association auprès des personnes âgées et en situation de handicap en perte d'autonomie ayant besoin de se maintenir durablement dans leurs logements.

La convention est conclue pour un durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit jusqu'au 31 décembre 2024). Ce partenariat est assorti d'une subvention de la Ville pour chaque demande instruite, d'un montant forfaitaire de 275 euros par dossier.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association SOLIHA annexée à la présente délibération jusqu'au 31 décembre 2024.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés à la fonction 61, compte 6228 du budget 2020.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20201217-20201217_24-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).